

CONFÉRENCE DE PRESSE

Signature de la première convention CO₂ de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC)

Vendredi 23 avril 2004, 13h25 – 14h25

Hôtel Schweizerhof, salle Empire

Programme

- 13h25 Accueil des invités, remise du dossier de presse
- 13h30 Bienvenue, présentation des orateurs et du programme
Marianne Zünd, cheffe de la Communication OFEN
- 13h35 Allocution de M. Rudolf Ramsauer, président AEnEC
- 13h45 Interventions d'entreprises déjà auditées:
Novartis Suisse, Heinz Boller, directeur Novartis Suisse
sia Abrasives Holding SA, Peter A. Schifferle, CEO et délégué du conseil
d'administration
ABB Suisse SA, Konrad Wirthensohn, membre de la direction étendu
- 14h00 Allocution de M. Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral
- 14h15 Signature de la convention
Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral et Rudolf Ramsauer
- 14h15 Questions des journalistes
Moritz Leuenberger, Conseiller fédéral
Rudolf Ramsauer, président AEnEC
Hans-Luzius Schmid, directeur suppl. de l'Office fédéral de l'énergie OFEN
Philippe Roch, directeur de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et
du paysage
Novartis Suisse
sia Abrasives Holding SA
ABB Suisse SA
- 14h25 Fin

Office fédéral de l'énergie OFEN

Worbentalstrasse 32, CH-3063 Ittigen • Adresse postale: CH-3003 Berne
Tél. 031 322 56 11, Fax 031 323 25 00 • Média/Documentation: Tél. 031 323 22 44, Fax 031 323 25 10
office@bfe.admin.ch • www.admin.ch/ofen

Berne, le 23 avril 2004

Communiqué de presse

L'Agence de l'énergie pour l'économie signe la première convention avec la Confédération

pd. L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) a contre-signé avec la Confédération la première tranche de conventions sur le CO₂. Celle-ci implique 600 entreprises, qui génèrent au total un volume de 2,4 millions de tonnes de gaz carbonique. Les milieux économiques maintiennent donc fermement le cap sur une exploitation maximum des potentialités de réduction des émissions de CO₂ et d'augmentation de l'efficacité énergétique.

La convention établie par l'AEnEC implique 45 groupements réunissant plus de 600 entreprises issues, entre autres, de l'industrie chimique, papetière, sidérurgique ainsi que de l'industrie de l'aluminium. Ces entreprises génèrent près de 2,4 millions de tonnes de gaz carbonique. En y ajoutant les volumes relatifs aux conventions en cours de traitement, l'Agence de l'énergie pour l'économie supervise actuellement 3,3 millions de tonnes de CO₂. Et si l'on y intègre les émissions de gaz carbonique générées par l'industrie du ciment, l'Agence totalise sous contrat quelque 4 millions de tonnes de CO₂. Ce chiffre représente environ 40 % des émissions de gaz carbonique imputables aux acteurs de l'économie suisse.

Au vu des données actuelles, il est manifeste que les entreprises impliquées dans le processus parviendront bien à atteindre l'objectif fixé par la loi sur le CO₂. Les milieux économiques maintiennent donc fermement leur cap quant à la proportion d'émissions de CO₂ qui leur incombe.

Dans l'ensemble, l'industrie génère un quart des émissions de gaz carbonique en Suisse. Le restant est imputable au secteur des transports, aux pouvoirs publics et à l'immobilier.

Adoption des objectifs de la politique énergétique et climatique

Dès l'année 2000, les milieux économiques se sont clairement prononcés en faveur de la loi sur le CO₂ et ont pris eux-mêmes les mesures pour atteindre les objectifs de la politique climatique de la Suisse. «Aujourd'hui, nous franchissons une première étape sur la voie de cet engagement commun», a commenté Rudolf Ramsauer, président de l'AEnEC, lors de la conférence de presse à Berne. Naturellement, le chemin s'est révélé plus caillouteux que prévu et d'innombrables problèmes de détail ont d'abord dû être résolus avec l'OFEN et l'OFEP. En la matière, l'AEnEC est non seulement partie à la découverte d'une terre inconnue, mais elle y a également accompli un travail de pionnier, qui doit être maintenant poursuivi et mené à bien. Le concept des mesures librement consenties s'est avéré efficace. La démarche doit donc être poursuivie en ce sens.

Le «centime en faveur du climat»: une solution envisageable pour le secteur des transports

La toute récente proposition d'instaurer le «centime en faveur du climat» – dont le produit servirait à financer les mesures de réduction de gaz carbonique en Suisse et à l'étranger – constitue un instrument intéressant dans la phase d'application librement consentie de la loi sur le CO₂. Pour l'AEnEC, il paraît donc aujourd'hui rationnel de donner à cet instrument la chance d'apporter une contribution nécessaire à la réalisation des objectifs de la loi suisse sur le CO₂ dans le domaine des transports.

L'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) en bref

L'AEnEC a été fondée en 1999 par les principales organisations de l'économie suisse. Prestataire de services auprès des entreprises, elle constitue le trait d'union de la collaboration partenariale qui unit la Confédération et les milieux économiques dans l'atteinte des objectifs de la politique énergétique et climatique. Avec le concours d'une soixantaine de spécialistes confirmés, l'AEnEC coordonne actuellement les mesures librement consenties par un millier d'entreprises dans le but d'augmenter l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de CO₂. Pour atteindre ses objectifs, l'AEnEC a reçu de la Confédération un mandat de prestations. Ses activités se concentrent essentiellement sur les secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

Les objectifs de l'AEnEC reposent sur la loi sur le CO₂. Celle-ci stipule que, d'ici l'an 2010, les émissions de CO₂ devront être réduites de 10 % par rapport à 1990. La réduction doit être en moyenne de 15 % pour les combustibles, et de 8 % pour les carburants. Si ces objectifs ne sont pas atteints par des mesures librement consenties, la Confédération pourra instaurer une taxe d'incitation sur le CO₂. L'AEnEC a pour mission d'accompagner la mise en œuvre des mesures concrètes adoptées par les acteurs de l'économie. D'ici la fin 2004, les conventions devraient totaliser près de 40 % du CO₂ émis par les secteurs de l'industrie et des services.

Contact pour toute question ou demande d'interviews:

Agence de l'énergie pour l'économie

Max Zürcher, directeur

Haus der Wirtschaft, Hegibachstrasse 47, Postfach, 8032 Zurich

Téléphone: 01 421 34 45, e-mail: max.zuercher@energie-agentur.ch

AEnEC: Liste des Groupes des entreprises participées

Avril 2004

No.	Groupes	Modèle	Description
1	Aargau	EM	Canton d'Argovie - Groupe industriel mixte
2	Banken	EM	Banques cantonales et régionales
3	Chemie 1	EM	Entreprises chimiques 1
4	Chemie 2	EM	Entreprises chimiques 2
5	COOP 1 VZ D-CH	EM	Centre de la distribution Coop Suisse Alémanique
6	COOP 2 VZ R-T	EM	Centre de la distribution Coop Romandie & Tessin
7	COOP 3 Produktion	EM	Entreprises de production Coop
8	COOP 4 Bell	EM	Bell
9	COOP 5 Läden	BM	Magasins Coop
10	Einkaufszentren	EM	Centres commerciaux
11	Exoten	EM	Grandes entreprises (température très élevée)
12	Fromarte 1	BM	Fromageries
13	FSK AG-SO	EM	Entreprises de transport (sable et gravier)
14	FSK Bern	EM	Entreprises de transport (sable et gravier)
15	FSK Ostschweiz	EM	Entreprises de transport (sable et gravier)
16	Galliker	EM	Entreprises de transport logistique
17	Gerätehersteller AEA	EM	Producteurs d'appareils
18	Getränke	EM	Brasseries, producteurs de limonades
19	Giessereien	EM	Fonderies (acier, fer, métal léger)
20	GISET	EM	Groupe régional Tessin
21	Grafische Industrie	EM	Industrie graphique
22	Hotels Zürich II	BM	4*- et 5*-Hôtels ville de Zurich
23	Hotels Berner Oberland	BM	Groupe régional Hôtels
24	Jugendherbergen	BM	Auberges de jeunesse
25	Keramik	EM	Cémarique et briqueterie
26	Kongresshotels Zürich	EM	5*-Hôtels ville de Zurich / Hôtels de congrès
27	McDonald's	BM	87 restaurants McDonald's
28	Migros Genossenschaften	EM	Migros coopératives
29	Migros Industrie	EM	Producteurs de produits alimentaires Migros
30	Nordwestschweiz	EM	Groupe industriel mixte région Bâle
31	Papier I	EM	Fabriques de papier
32	Papier II	EM	Fabriques de papier
33	Solothurn	EM	Groupe industriel mixte Soleure
34	Stahl / Alu	EM	SwissSteel (acier) et Alcan Valais
35	St.Gallen-Appenzell	EM	Groupe industriel mixte St-Gall / Appenzell
36	Swissmem D1	EM	Groupe industriel mixte (métal et machines)
37	Textil Ost	EM	Textile ennoblit Est
38	Textil West	EM	Textile ennoblit Ouest
39	Thurgau	EM	Entreprises industrielles mixtes région Thurgovie
40	VKB Aargau	EM	Entreprises de transport Argovie
41	VSTB	BM	Entreprises de séchage
42	VZK-Spitäler	EM	Hôpitals régionaux
43	Winterthur-Schaffhausen	EM	Groupe industriel mixte Winterthur-Schaffouse
44	Zürich	EM	Groupe industriel mixte et de service mixte Zurich
45	Zürichsee	EM	Entreprises industrielles mixtes région du Lac de Zurich

* EM = Groupe modèle Energie

* BM = Groupe modèle Benchmark

ANNEXE

Chiffres de référence de la convention AEnEC du 23 avril 2004 (combustibles)

Convention AEnEC (toutes les entreprises)

	1990 Année de départ	2000 / 2001 Année de référence	2010 Année-cible	Amélioration 2010 vs 1990 en %	Amélioration 2010 vs 2000 en %
Emissions de CO ₂ [t CO ₂] effectives	2'574'000	2'400'000	2'236'000	13.1	6.8
Emissions de CO ₂ [t CO ₂] après correction CCF*	2'464'000	2'168'000	2'002'000	18.7	7.7
Intensité en CO ₂ : effets des mesures prises	-	-	-	non défini	18.3
Efficacité énergétique: effets des mesures prises	-	-	-	non défini	8.8

Convention AEnEC (uniquement entreprises prévoyant un engagement formel)

	1990 Année de départ	2000 / 2001 Année de référence	2010 Année-cible	Amélioration 2010 vs 1990 en %	Amélioration 2010 vs 2000 en %
Emissions de CO ₂ [t CO ₂] effectives	2'326'000	2'197'000	2'059'000	11.5	6.3
Emissions de CO ₂ [t CO ₂] après correction CCF*	2'216'000	1'965'000	1'825'000	17.6	7.1
Intensité en CO ₂ : effets des mesures prises	-	-	-	non défini	18.1
Efficacité énergétique: effets des mesures prises	-	-	-	non défini	8.2

* CCF (couplage chaleur-force): les centrales de CCF permettent de transformer efficacement les énergies fossiles en électricité et en chaleur. Pour cette raison, leur utilisation a été encouragée dans les années 90. Par conséquent, les CCF qui ont été construits ou autorisés jusqu'à mi-2001 font l'objet d'une compensation calculée par rapport à la quantité d'électricité qui aurait dû être importée (courant électrique standard UCTE).

**Exposé de Rudolf Ramsauer,
président de l'Agence de l'énergie pour l'économie**

A l'occasion de la conférence de presse organisée le 23 avril 2004 pour la signature de la première convention sur le CO₂ de l'AEnEC par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger

L'exposé oral fait foi

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui en mesure de contresigner la première tranche des conventions que l'Agence de l'énergie pour l'économie a établies avec les entreprises. Vous vous souvenez très certainement qu'en 2000, les milieux économiques se sont clairement prononcés sur la loi sur le CO₂ et qu'en amont des votations sur l'énergie, ils ont exprimé leur volonté de prendre eux-mêmes les mesures nécessitées par la politique énergétique et climatique de la Suisse. Lorsque le programme-cadre SuisseEnergie a débuté en janvier 2001, nous nous sommes également déclarés en accord avec ces objectifs. Aujourd'hui, nous franchissons une première étape sur la voie de cet engagement commun.

Les lois sur l'énergie et sur le CO₂ sous-tendent une relation de partenariat entre les milieux économiques et la Confédération. Les objectifs sont définis conjointement en fonction des possibilités dont disposent les différents acteurs. C'est sur la base de ce dialogue critique que s'établissent les conventions, qui servent ensuite d'étalon et permettent aux entreprises de mesurer leurs progrès.

La subsidiarité est un autre des principes fondamentaux: la mise en œuvre doit s'accomplir là où se trouvent la compétence et le potentiel d'action – à savoir dans les entreprises mêmes, et donc dans le cadre de la gestion opérationnelle. C'est ce qu'on appelle le partenariat public-privé ou, pour les initiés, le PPP. Et c'est sans aucun doute

– comme nous pouvons aujourd’hui le constater – un concept porteur d’avenir dans un monde soumis à des milliers de détails et d’interactions complexes. Dans un monde où la flexibilité et le pragmatisme sont donc de mise et où les lois rigides ont peu de chances de conduire au but recherché.

Il y a tout juste trois ans, lorsque la directive sur le CO₂ a été rédigée et adoptée, il était encore impossible de savoir si le chemin passant par les mesures librement consenties nous mènerait à bon port. Et comme presque toujours lorsque l’on passe à la concrétisation d’un projet, ce chemin s’est révélé plus caillouteux que prévu. Durant cette période, d’innombrables problèmes de détail ont dû être résolus avec l’OFEN et l’OFEFP.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, les questions se succédaient sans répit, et toutes devaient trouver une solution. L’Agence de l’énergie pour l’économie est non seulement partie à la découverte d’une terre inconnue, mais elle y a également accompli un travail de pionnier. Il est dès lors facile de comprendre pourquoi l’élaboration des conventions a nécessité davantage de temps que les douze mois initialement prévus. Comme il est évident que le fait que nous puissions contresigner aujourd’hui avec le DETEC de telles conventions pour 45 groupements d’entreprises constitue également une performance. Et nous avons sur le feu presque autant de conventions que nous signerons dans un second temps – probablement au début de l’année prochaine.

Les conventions que nous allons signer aujourd’hui englobent près de 600 entreprises, qui génèrent au total un volume de 2,4 millions de tonnes de CO₂. En y ajoutant les volumes relatifs aux conventions en cours de traitement, l’Agence de l’énergie pour l’économie supervise actuellement 3,3 millions de tonnes de CO₂. Et si l’on y intègre les émissions de CO₂ générées par l’industrie du ciment – la convention y afférente a été signée il y a un an à peine –, l’Agence totalise sous contrat quelque 4 millions de tonnes de CO₂. Ce chiffre représente environ 40 % des émissions de CO₂ imputables aux acteurs de l’économie suisse.

Sur la base des données actuelles, nous pouvons dire que les entreprises impliquées dans le processus parviendront bien à atteindre l'objectif fixé par la loi sur le CO₂, à savoir une réduction de 15 % des émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique des combustibles. Nous maintenons donc fermement le cap.

Dans d'autres secteurs tels que celui des transports, les objectifs ne sont pas encore atteints – tant s'en faut. La multiplicité des pollueurs et des autres facteurs d'influence ne permettent pas encore aux conventions d'avoir une grande efficacité. En ce domaine, la toute récente proposition d'instaurer le «centime en faveur du climat» – dont le produit servirait à financer les mesures de réduction de CO₂ en Suisse et à l'étranger – constitue un instrument intéressant dans la phase d'application librement consentie de la loi sur le CO₂. Or cette phase est loin d'être achevée. C'est la raison pour laquelle il paraît aujourd'hui rationnel de donner à cet instrument la chance d'apporter une contribution nécessaire à la réalisation des objectifs de la loi suisse sur le CO₂ dans le domaine des transports.

Et si l'on regarde plus loin – ce qui, dans un pays qui gagne un franc sur deux à l'étranger, est un impératif absolu du point de vue de la compétitivité –, on en arrive à la conclusion que la démarche volontaire de protéger l'environnement doit avoir le rayon d'action le plus large possible. Les potentialités de réduire les émissions de CO₂ seront ainsi exploitées – comme le prévoit la loi sur le CO₂ – au même rythme que la progression des pays étrangers en matière de protection du climat. Et nous n'avons pas à rougir de cette comparaison internationale: grâce aux efforts des acteurs de notre économie, nous nous trouvons en très bonne position!